

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF353

présenté par

M. Christophle, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti,  
Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

**ARTICLE 52****ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Sécurités »**

Après l'alinéa 1375, insérer l'alinéa suivant :

« **(P176.1/P152.1) Évolution du nombre moyen de procédures par agent** ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose d'insérer un nouvel indicateur permettant de mesurer l'évolution du nombre moyen de procédures par agent.

À plusieurs reprises, la Cour des comptes a en effet pointé « des modalités d'allocation des effectifs dans la police qui ne prennent pas suffisamment en compte les niveaux d'activité ».

En 2021, la Cour relevait ainsi que la circonscription de sécurité publique (CSP) la plus sous-dotée comptait 304 procédures par enquêteur en moyenne, contre 16 procédures par enquêteur en moyenne pour la plus dotée. Ces disparités s'avèrent encore plus importantes au sein de la préfecture de police, avec un écart de près de 500 procédures par enquêteur entre la CSP la plus sous-dimensionnée et celle où les stocks sont les plus bas.

Ces disparités induisent dans certains territoires un phénomène d'engorgement, avec un risque d'absence de traitement de certaines procédures faute de temps.

Cet amendement vise donc à interpellier le Gouvernement sur la nécessité de mieux coordonner les effectifs de police avec les niveaux d'activité constatés dans les territoires.